

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le 25 novembre 2024 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	Secrétaire de Séance	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	Excusée
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	Procuration à D. LEBRETON	LEGRAVEREND	Alain	P
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	Excusée
GERMAIN	Jean-Pierre	P	POISSON	Jean-Marc	P
LAINÉ	Pauline	Procuration à M. FRANÇOIS	WLASNIAK	Philippe	P

En introduction, M. le Maire remercie le personnel communal (Technique et Administratif) pour leur intervention pendant l'épisode neigeux.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le procès-verbal à l'unanimité.

N° 1 – CONTRAT DE POLE DE SERVICES

Le Conseil Départemental de la Manche, dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale 2022-2028, accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets d'équipements et d'aménagements.

A travers le Contrat de Pôle de Services, le Conseil Départemental s'engage pour une durée de quatre ans pour les projets identifiés parmi les 6 thématiques suivantes :

- Équipements et services au public ;
- Habitat ;
- Aménagement et mobilité douce ;
- Biodiversité ;
- Économie sociale et solidaire ;
- Cohésion sociale.

Le taux d'intervention du Département est de 10 à 40 % d'un montant éligible, sur la base d'une enveloppe allouée.

Une clause de revoyure est possible à mi- échéance.

Pour la commune d'Agon-Coutainville, plusieurs projets ont été identifiés pouvant être éligible :

- La 3^{ème} phase des travaux de la RD 44 au Passous,
- La création des Jardins Familiaux,
- L'établissement du schéma local de déplacement,
- L'aménagement des locaux de la police municipale mutualisée avec Blainville.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Selon le degré de prise en compte de critères liés à la transition écologique et à l'inclusivité, les montants pourront être bonifiés. (jusqu'à 20% en plus du montant maximum alloué)

Sur la base des échanges avec le département, les projets suivants ont été retenus comme subventionnables au titre du CPS :

Libellé projet	Timing de réalisation	Montant HT	Base éligible	Taux d'intervention sollicité	Subvention théorique*	Bonification sollicitée
Aménagement du secteur du Passous, places Maréchal Leclerc et Edouard Leroux (3ème phase RD 44)	2 ^{ème} semestre 2025	962 189 €	781 188 €	40%	312 475 €	62 495 €
Création de jardins familiaux, îlots de biodiversité	Etude 2023 –2024 réalisation 2025	643 962 €	643 962 €	40%	257 585 €	51 517 €
Schéma local de déplacement communal	Février à décembre 2025	75 600 €	75 600€	50% dans la limite de 15 000 €	15 000 €	Non sollicitée
Réhabilitation d'un bâti communal pour l'installation du service de la police Municipale	Mars 2024 à septembre 2025	245 100 €	245 100 €	40%	96 840 €	Non sollicitée
	TOTAL	1 926 851 €	1 745 850 €		681 900 €	114 012 €

L'ensemble des montants seront à valider et/ou à réviser lors de la réalisation des chantiers ou suite aux appels d'offres. Les montants des subventions seront ajustés en conséquence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De valider les projets retenus ;
- D'Autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents correspondants.

M. le Maire se félicite de la qualité des dossiers présentés et remercie les services du département de leur écoute.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** cette proposition
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents correspondants.

N° 2 – JARDINS FAMILIAUX
CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Par délibération du 27 mai 2024, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation en vue de retenir la maîtrise d'œuvre pour réaliser les jardins familiaux.

3 bureaux d'étude ont déposé une offre.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Après analyse des dossiers, il est proposé le classement suivant :

Entreprise	Valeur technique 40 %	Prix HT	Pertinence de l'offre 60 %	TOTAL Après pondération	Classement
COLOCO	8.20	135 000 €	4.40	7.68	3
MUE PAYSAGE	8.30	127 100 €	5.50	8.82	2
NOVASCAPE	8.35	114 692 €	5.70	9.14	1

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise NOVASCAPE pour un montant de **114 692 € HT**.

- Mme LEBRETON rappelle que les terrains sont localisés au Nord de la commune. Le projet est prévu pour être réalisé sur 4 ans. Il a reçu un avis favorable des commissions Transition Ecologique et Développement Durable.
- M. GERMAIN intervient et remercie pour le travail effectué sur ce dossier. Il indique qu'il votera contre la proposition au regard de son coût et du nombre de bénéficiaires.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, par 12 voix **POUR** et 6 voix **CONTRE** (JP GERMAIN – N. PIGASSE – D. CAVELLEC – P. WLASNIAK – A. LEGRAVEREND – P. DANGUY)

- **DECIDE** de retenir l'Entreprise NOVASCAPE, pour un montant de **114 692 € HT**.

En son absence, M. CAVELLEC indique que Mme BOUYER-MAUPAS avait voté favorablement au projet en commission.

N° 3 – TRANSITION ECOLOGIQUE

INTEGRATION DE L'ANCIENNE DECHARGE D'AGON-COUTAINVILLE AU PLAN NATIONAL DE RESORPTION DES DECHARGES LITTORALES

L'ancienne décharge communale d'Agon-Coutainville a été identifiée comme rentrant dans le plan national de résorption des décharges littorales historiques, lancé par le Président de la République en février 2022 lors du One Ocean Summit de Brest.

Une demande d'aide doit être déposée auprès de la Direction Régionale de l'ADEME afin de bénéficier des aides prévues au titre du plan national de résorption des décharges littorales.

Il convient aussi de lancer, au regard des impacts potentiels de cette ancienne décharge sur son environnement et la population, des mesures de mise en sécurité, des études et éventuellement des mesures et travaux pour la protection de l'environnement et de la population.

Dans ce cadre, la collectivité, par délibération en date du 27 mai 2024, a acté la cession à titre gratuit des terrains lui appartenant dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral, y compris celui de l'ancienne décharge.

Cette démarche a pour but de rendre éligible le projet à 100% de prise en charge.

Le Conservatoire du Littoral, par courrier en date du 15/10/2024 a donné un avis favorable à la proposition sous réserve que la commune reste maître d'ouvrage sur le projet.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Solliciter la délégation de Maitrise d'Ouvrage des Propriétaires fonciers, le Préfet de Département et le Conservatoire du Littoral, afin de mener toutes les études et mesures requises en l'espèce.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

- Solliciter auprès de l'ADEME, qui assure la gestion du fonds dédié à la résorption des décharges littorales, l'aide financière nécessaire à la réalisation des études et travaux à mettre en œuvre au titre de la résorption/réhabilitation de cette ancienne décharge, au travers de la demande d'aide susvisée et du dossier qui doit l'accompagner.
- Engager toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site, à l'information de la population, les études et les éventuelles mesures et travaux permettant la protection de l'environnement et de la population au titre des impacts potentiels de cette ancienne décharge.
- Solliciter l'appui du CEREMA afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage aux fins d'être accompagné tout au long de la démarche à réaliser, ainsi que d'une ingénierie financière locale en cas de complément nécessaire aux aides apportées par l'ADEME.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents correspondants.

M. le Maire rappelle la réunion qui avait eu lieu le 19 novembre 2024 avec tous les protagonistes : Conservatoire du Littoral, CEREMA, DREAL, Département, Commune, SYMEL et BURGEAP (Maître d'œuvre) ;

Mme LEBRETON rappelle que le coût de l'opération a été évalué à 6,5 millions d'euros. Les démarches entreprises avec le Conservatoire du Littoral et le SYMEL permettront une prise en charge à 100 %. Elle indique que, selon le planning proposé, l'étude et le diagnostic pourront être établis pour début 2026 et les travaux engagés pour fin 2026.

Concernant le site, il est indiqué qu'un talus a été mis en place le long de l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage, du fait de nombreux dépôts sauvages qui y ont lieu (10 tonnes depuis le début de l'année, y compris fibres ciment et amiante).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE ces propositions.

N° 4 – FINANCES
CAMPING – MODIFICATION BUDGETAIRE

Dans le cadre du budget de fonctionnement du camping, il apparaît qu'une modification est nécessaire afin de régulariser la régie, d'acquitter la taxe d'ordures ménagères et de prévoir des travaux dans le logement des gérants du camping.

Cette manipulation budgétaire nécessite la modification suivante, au chapitre 11 du budget Camping :

Section Fonctionnement

Dépense

- chapitre 11 – Charges à caractère général + 50 000 €

Répartis de la manière suivante :

C/637	11 250 €
C/61528	36 450 €
C/673	2 300 €

Recettes

- chapitre 70 – Produits des services + 50 000 €

C/706 50 000 €

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

- M. DANGUY précise que le logement est précaire et nécessite un agrandissement et des rénovations.
- M. WLASNIAK demande à M. le Maire si les 50 000 € imputés au 7062 ont donné lieu à l'émission des titres de recettes correspondant.
M. le Maire répond par la négative car il s'agit d'une décision modificative.
- M. WLASNIAK fait remarquer que le terme « Manipulation » est une formulation peu heureuse et recommande de la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix **POUR** et 1 **CONTRE** (M. WLASNIAK)

VALIDE cette proposition.

N° 5 – ENEDIS
CONVENTION DE PASSAGE

Dans le cadre de la construction de l'antenne relai pour l'opérateur Free Mobile, derrière l'Espace Culturel, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Enedis pour intervenir sur une parcelle privée communale, en vue de l'alimentation du futur équipement

M. GUILLOTTE indique que l'emplacement du futur équipement sera derrière l'Espace Culturel, à côté du temple. Cela nécessitera le dévoiement d'une conduite d'eau pluviale.

M. GUILLOTTE précise les difficultés régulières pour trouver des emplacements pour installer ce type d'équipement. Il indique qu'une autorisation avait été donnée pour une installation dans l'emprise de la Station d'Épuration. En réponse à M. PIGASSE, il indique que cette autorisation a été retirée à la demande de la Préfecture car elle ne respectait pas la loi littorale et la jurisprudence en la matière (CE n° 449.840 du 11/06/2021).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Enedis.

N° 6 – DONATION CHALLE
VENTE D'APPARTEMENTS A EVREUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente à M. Milhan Adrien CAYLA des biens immobiliers situés à Evreux (Eure), comprenant 3 appartements, caves et stationnements, Résidence La Cerisaie, rue de la Rochette, au prix de 86 400 € + 5 100 € de frais d'acte à la charge de l'acquéreur, soit un total de **91 500 €**.

France Domaine a estimé l'ensemble de ces biens à 96 000 €, avec une marge d'appréciation de 10 %, soit un montant de base de 86 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 7 – SDEM
EFFACEMENT DES RESEAUX SECTEUR DU PASSOUS

Dans le cadre des travaux de voirie programmés pour 2025, il est envisagé de rénover les voiries du secteur du Passous, Charrière de la Haule, Charrière du Commerce et Charrière du Val.

Il est proposé d'y prévoir l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 643 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune s'élève à **160 100 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation de ces travaux pour le 1^{er} semestre 2025
- d'accepter la participation de la commune de 160 100 Euros
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces relatives à ce projet.

M. GUILLOTTE précise que l'intervention pour ces travaux d'effacement est prévue pour février/mars 2025.

Les travaux sur la Charrière de la Haule iront de l'Ecole de Voile y compris parking jusqu'à la Charrière du Commerce (ceci répond à la question écrite de M. PIGASSE sur l'emprise des travaux).

Les travaux sont prévus pour débuter fin 2025.

- M. CAVELLEC s'étonne car les travaux d'effacement n'ont pas été prévus dans le projet initial et n'ont pas été discutés en Commission Voirie.
- M. GUILLOTTE indique que cette proposition a été validée en réunion d'adjoints.
- M. CAVELLEC le déplore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** ces propositions
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les pièces relatives à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

Antenne Château d'Eau

M. PIGASSE souhaite avoir des précisions sur le dossier de l'antenne et de l'opposition de Mme JEANNE à ce sujet.

M. le Maire et M. GUILLOTTE indiquent qu'ils ont reçu Mme JEANNE et sa fille pour en discuter.

Ils ont proposé un rendez-vous avec le porteur de projet. Malheureusement, Mme JEANNE et sa fille ont refusé de participer à cette conciliation.

Après avoir effectué un recours gracieux à l'encontre de la décision, elles ont la possibilité d'entamer une démarche contentieuse auprès du Tribunal Administratif.

Dans ce cadre, M. PIGASSE s'inquiète de la durée d'une telle procédure.

M. GUILLOTTE rappelle pourquoi cette demande a été entreprise :

- Le château d'eau présente des désordres structurels majeurs qui mettent sa stabilité en péril
- La mise en place des antennes sur cette structure a surement agrandi la situation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Au regard du péril, 2 études ont été réalisées par le SDEAU 50 : rénovation (1,4 Million d'Euros) ou remplacement (600 000 €) par une bâche (réservoir).

Il a été acté d'opter pour la 2^{ème} solution, la moins coûteuse pour garantir l'approvisionnement en eau potable. Dans ce cadre, M. GUILLOTTE précise les étapes de l'opération :

- 1- Construire la bâche
- 2- Construire l'antenne
- 3- Démolir le château d'eau

La bâche est prévue pour être construite début 2026 et le château d'eau démoli fin 2026.

Il est indiqué qu'une démarche contentieuse risque de retarder l'édification de l'antenne avec un risque avéré de ne plus avoir de couverture réseau, avec les conséquences que cela peut avoir en termes de sécurité.

M. LEMESLE espère que, vu l'objet du contentieux, la procédure pourrait être accélérée.

Divers

M. PIGASSE demande à ce qu'il soit mentionné dans les comptes rendus officiels de la mairie les questions posées par le public.

Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'obligation.

En ce qui concerne le littoral, M. PIGASSE veut s'assurer que la partie financière que la commune devra assumer en attendant la mise en place de ce syndicat mixte, a bien été votée.

Il lui est répondu « oui » (Hauteville vient de le faire avec des conditions sur deux ans).

Distribution de sacs poubelle.

M. PIGASSE demande quelle solution a été proposée pour remédier à la problématique de distribution des sacs poubelle.

M. le Maire indique que les horaires de distribution ont été décalés le vendredi après-midi jusqu'à 18 h 30 pour les actifs.

Pour rappel, les horaires sont donc **le lundi de 09 h 00 à 12 h 00 et le vendredi de 15 h 30 à 18 h 30** à la Maison des Associations.

Projet immobilier Chemin des Banques

M. PIGASSE souhaiterait avoir des informations sur le projet immobilier Chemin des Banques. Il y a des rumeurs sur ce projet et il voudrait avoir des précisions.

- M. LEMESLE indique que l'autorisation a été contestée auprès du Tribunal Administratif. Il précise que Manche Nature s'est désistée la semaine précédente.

Il n'y a pas eu d'annulation ou de retrait à ce jour.

Littoral

Sur la question de protection du littoral posée par M. PIGASSE, M. LEMESLE et M. GUILLOTTE indiquent que, du fait du vote favorable du Conseil Municipal de Hauteville sur mer, le projet de mise en place d'une structure permettant de travailler sur ce sujet peut avancer.

Le projet de création d'un syndicat mixte, validé par la Préfecture, doit voir le jour sous 2 ans. Cependant, d'ici là, les embauches (3 agents) pourront être faites et prises en charge par les communes bénéficiaires sous couvert de la C.M.B.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Amis de la Gendarmerie

Mme BESSIN indique que la commune a adhéré à l'association des Amis de la Gendarmerie. Les représentants de l'association ont été reçus en mairie pour officialiser cette demande.

Ville Prudente

M. PFEIFFER indique que la collectivité a obtenu 2 cœurs supplémentaires (3 sur 4) dans le cadre du label Ville Prudente.

La collectivité a été récompensée pour son action en faveur de la sécurisation des déplacements doux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Pour extrait conforme, le 28 novembre 2024

La Secrétaire de Séance,
Delphine LEBRETON

Le Maire,
Christian DUTERTRE

